(N° 84.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant délimitation des communes de Horion-Hozémont et de Chokier (Liége).

(*Voir les n*os 161 et 180, *session de* 1884-1885, *de la Chambre des Représentants*.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Vicomte DE BIOLLEY, SOUPART, CROCQ, PIGEOLET, BONNET, le Comte DE BUISSERET DE BLARENGHIEN et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but de détacher de la commune de Horion-Hozémont pour les annexer à celle de Chokier, trois petits hameaux dont la population est de quatre-vingt-onze habitants et la superficie de 14 hectares 14 ares 47 centiares. Comme le dit l'exposé des motifs, ces trois hameaux sont éloignés de près de cinq kilomètres du centre de Horion-Hozémont, tandis que la distance qui les sépare de Chokier n'est que de quelques mètres.

Cette annexion à la commune de Chokier est sollicitée par les habitants des dits hameaux.

Le Conseil communal de Horion-Hozémont, après avoir fait quelques objections étrangères au principe de ce démembrement, s'est rallié à la proposition et a admis la cession pure et simple telle que l'acceptait le Conseil communal de Chokier.

Le Conseil provincial a émis un avis favorable à ce changement de délimitation communale. La Chambre des Représentants l'a adopté à l'unanimité.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.